



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, le plus âgé des membres du Conseil Municipal

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Céline CASTELLS – Philippe REYNAUD-Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Philippe CARGNINO – René André PLAN – Pascal FROMONOT – Gérard BLANC – Fanny TERRIN – Aurélia VERAN – Aurélie ISNARD – Charlotte McDONALD – Pauline PERRIER – Sophia GALERON-RIZZOTTO

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard BLANC

### Délibération n° 2026/013 : Election du Maire

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, M. Jean MANGION, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de la séance.

*Vu l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :*  
*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ».*

*Vu l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :*  
*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.  
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Considérant la candidature de Monsieur Jean MANGION,

Considérant que le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Elisabeth RABOUIN et M. Gérard GALLE

Il est procédé à l'élection du Maire.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20260321-DEL-2026-013-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement du premier tour de scrutin fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A OBTENU : Monsieur Jean MANGION : 19 voix

Monsieur Jean MANGION ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »